



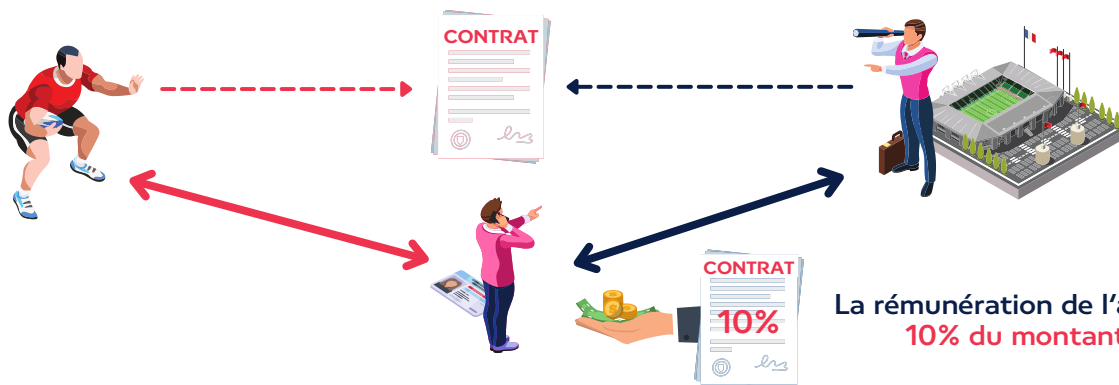
LA REGLEMENTATION DES AGENTS SPORTIFS

En France, la réglementation de l'activité d'agent sportif est encadrée par le Code du sport.

QU'EST-CE QU'UN AGENT SPORTIF ?

Un agent est une personne physique **détentrice de la licence d'agent sportif** dont l'activité consiste à **mettre en rapport contre rémunération les parties (joueurs, clubs, entraîneurs) intéressées à la conclusion d'un contrat** :

- relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive/d'entraînement,
- ou prévoyant la conclusion d'un contrat de travail relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive/d'entraînement



La rémunération de l'agent ne peut dépasser **10% du montant total du contrat.**

COMMENT OBTENIR LA LICENCE D'AGENT SPORTIF ?

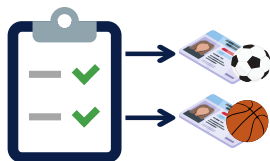
Chaque fédération délivre la licence pour sa discipline.

1ERE EPREUVE
Examen général
du CNOSEF



10/20
AU MOINS

2EME EPREUVE
Examen spécifique
organisé par les fédérations



La Commission interfédérale des agents sportifs (CIAS) du CNOSEF participe, avec les commissions des agents sportifs des fédérations délégataires, à l'organisation de l'examen de la licence d'agent sportif



QUELLES SONT LES INCOMPATIBILITES A L'EXERCICE DE LA PROFESSION ?

1. Exercer des fonctions de direction ou d'entraînement sportif
2. Avoir été sanctionné par une décision disciplinaire au moins équivalente à une suspension
3. Avoir commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs
4. En cas de faillite personnelle.



Ces incompatibilités s'appliquent également à toutes les personnes agissant pour le compte de l'agent.

AGENT SPORTIF ET AVOCAT MANDATAIRE SPORTIF

Seul l'agent sportif, titulaire d'une licence professionnelle, peut exercer un rôle d'INTERMEDIATION.



L'avocat mandataire sportif exerce une activité de REPRESENTATION.



Le 14 octobre 2021, la Cour d'appel de Paris a considéré que les avocats ne peuvent pas exercer l'activité de mise en rapport des joueurs et des clubs.

LES AGENTS ETRANGERS

Sont autorisés à exercer sur le territoire national :

- ➔ Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- ➔ Les ressortissants d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège)

A condition :

D'être titulaire d'une licence d'agent sportif dans leur pays d'origine

OU

D'avoir pratiqué l'activité d'agent au moins 1 an au cours des 10 dernières années
+ d'être titulaire d'un titre de formation ou d'une attestation de compétences



+

